



Séance publique du 23/12/2013

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT
Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND
Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine,
~~VAN AUDENRODE Martin~~, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin,
BOTTON Florent, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

**Règlement Redevance – Tarification des services de la Bibliothèque communale – Exercices
2014 à 2019**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (article L1122);

Vu la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2012 relatif à la rémunération pour prêt public et retirant l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif aux droits à rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films (MB 27/12/2012);

Vu la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager ;

Considérant que la situation financière de la Commune requiert de prendre toutes les dispositions pour atteindre l'équilibre;

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

Article 1. Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur les services de la bibliothèque pour le prêt des livres à la Bibliothèque

Article 2. Il est établi le principe de tarification suivant:

- 0,15 € pour le prêt d'un livre en section Jeunesse et ce, pour une période de 4 semaines.
- 0,45 € pour le prêt d'un livre en section Adultes et ce, pour une période de 4 semaines.
- 0,35 € pour le prêt des best-sellers adultes et ce, pour une période d'1 semaine.
- amendes de retard : 0,05€ par document et par jour de retard + 0,50€ par envoi de rappel
- consultation internet : gratuit
- impression de page en noir et blanc : 0,15€ la page A4
- la gratuité du prêt de livre est accordée pour les activités scolaires ou pédagogiques, pour les personnes émargeant au CPAS ou en réinsertion sur présentation du document adéquat, ainsi que pour la consultation des livres à la bibliothèque même.
- en cas de perte, soit l'achat s'effectue par la personne concernée, soit le prix d'achat est dû par l'emprunteur.

Article 3. Suivant l'article 62 de ladite loi du 30 juin 1994, il est dû pour rémunération pour prêt public:

- 1,00 € par an et par personne majeure
- 0,50 € par an et par personne mineure

Toutefois, lorsqu'une personne est inscrite auprès de plus d'une institution de prêt, le montant de la rémunération n'est dû qu'une seule fois pour cette personne.

Article 4. La redevance est à charge de la personne qui emporte le livre.

Article 5. Le paiement de la redevance a lieu au moment du prêt, entre les mains du préposé de la bibliothèque contre remise d'une quittance uniquement à la demande de l'utilisateur.

Article 6. A défaut de paiement volontaire par le redevable, la récupération de la redevance se fera via une procédure introduite devant le tribunal civil compétent.

Article 7. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Le Directeur général
(s) BRUAUX Daniel

Le Directeur général


BRUAUX Daniel

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,



Le Président
(s) PAULET José

Le Bourgmestre


PAULET José